

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE ET JEUNESSE

POINT 20 : APPROBATION D'UN PROJET D'AUTOFINANCEMENT A LA MAISON DES JEUNES

1 annexe

La mise en place d'un projet d'autofinancement pour une Maison des Jeunes répond à quatre objectifs principaux :

1. **Un levier éducatif et citoyen** : C'est la motivation première. L'autofinancement est conçu comme un **outil pédagogique** visant à **responsabiliser les jeunes**. En les impliquant dans la génération de recettes (événements, ventes, services), on les initie à la **gestion de projet**, à la valeur de l'argent et à la citoyenneté active.
2. **La diversification des ressources financières** : L'objectif n'est pas de se substituer aux financements publics, qui doivent demeurer la source principale de financement, mais d'identifier des recettes complémentaires.
3. **Le développement de nouveaux projets** : ces nouvelles recettes permettront de **financer des activités spécifiques** et de diversifier l'offre existante.
4. **Le renforcement du lien local** : Ce projet favorise le **tissage de partenariats** avec les commerçants, artisans et PME du territoire via le mécénat ou le sponsoring. Cela inscrit davantage la Maison des Jeunes dans la vie économique et sociale de la commune.

En résumé, l'autofinancement est un projet **complémentaire et structurant** qui allie **vocation éducative** et **diversification budgétaire**.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 17 juin 2026, a émis un avis **favorable/défavorable**.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le projet d'auto-financement de la maison des jeunes, ci-annexé.

ARTICLE 2 : APPLIQUER les tarifs suivants :

PRODUITS	TARIFS
Crêpe sucre	2.00€
Crêpe pâte à tartiner	2.50€
Crepe confiture	2.50€

Le Maire pourra adapter ponctuellement les modalités pratiques dans le respect de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIRE que ledit projet s'applique à compter du 1^{er} septembre 2026.